



SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Rapport relatif au prix et à la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif

Exercice 2020

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eafrance.fr

1/ CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

1.1/ Organisation administrative du service

La Communauté de Communes Convergence Garonne regroupe 27 communes, dont 23 concernées par son SPANC en 2020 :

Arbanats, Barsac, Béguey, Budos, Cadillac, Cardan, Cérons, Escoussans, Gabarnac, Guillos, Illats, Landiras, Laroque, Loupiac, Monprimblanc, Podensac, Portets, Preignac, Pujols-sur-Ciron, Rions, Sainte Croix du Mont, Saint-Michel-de-Rieufret, et Virelade.

Les statuts de la Communauté de Communes définissent la compétence « Assainissement non collectif » selon les modalités suivantes :

- *Inventaire et contrôle de l'état de l'assainissement individuel
- *Etude comparative des assainissements collectifs et non collectifs communaux existants dans l'optique d'une harmonisation communautaire.

1.2/ Estimation de la population desservie par le service public d'assainissement non collectif (indicateur descriptif D301.0)

Nombre d'habitants desservis : environ 9660 habitants¹

Nombre d'installations d'assainissement non collectif : 3864 (SAUR)

1.3/ Mode de gestion du service

Une prestation de service a été attribuée à la société SAUR en vertu d'un contrat ayant pris effet au 1er janvier 2010 jusqu'au 31 décembre 2012.

Un nouveau marché a été conclu avec la SAUR pour la deuxième phase du service public d'assainissement non collectif à savoir le contrôle périodique du bon fonctionnement des installations jusqu'au 31 décembre 2017, prorogé d'un an jusqu'au 31 décembre 2018.

Au 1^{er} janvier 2019, un nouveau contrat de prestation de service avec la SAUR a été lancé pour une période de 2 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

1.4/ Prestations assurées dans le cadre du service

Le service assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif, c'est à dire le contrôle des installations neuves ou réhabilitées et le diagnostic des installations existantes qui n'ont pu être réalisées lors du précédent marché.

C'est une mission obligatoire (article L.2224-8 du CGCT). Le contrôle est envisagé avec une périodicité de 4 ans, les premiers diagnostics ayant eu lieu en 2007.

¹ Nombre d'installations estimé (3864) x nombre moyen d'habitants par foyer (2,5)

1.5/ Activité du service

Nombre d'opérations effectuées dans le cadre du service :

Prestation	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Contrôle de conception d'installation nouvelle ou réhabilitée	46	53	37	37	47	51	57	41	72	73
Contrôle de bonne exécution d'installation nouvelle ou réhabilitée	46	53	30	28	38	37	37	44	63	48
Contrôles de fonctionnement et ventes		42	238	466	356	186	466	53	352	296

1.6/ Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (indicateur descriptif D302.0)

		Action effective en totalité (oui/non)	Nombre de points possibles	Nombre de points obtenus
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	20	20
	Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	Oui	20	20
	Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans	Oui	30	30
	Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	Oui	30	30
B – Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif : points comptabilisés	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	10	0
	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	Non	20	0

seulement si tous les éléments	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	Non	10	0
TOTAL			140	100

2/ TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET RECETTES DU SERVICE

2.1/ Fixation des tarifs en vigueur

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité.

Date de la délibération	Objet	Tarif
23/01/2019	Contrôle de fonctionnement périodique	68€ HT
	Contrôle de conformité dans le cadre d'une transaction immobilière	87€ HT
	Contrôle de conception des installations neuves ou réhabilitées	79€ HT
	Contrôle de bonne exécution des travaux des installations neuves ou réhabilitées	62,50€ HT
	Contre visite	38€ HT
15/05/2019	Contrôle de mise hors service en cas de raccordement à l'assainissement collectif	33€ HT
	Analyse simple des rejets (DCO, DBO5, MES)	45€ HT
	Analyse complète des rejets (DCO, DBO5, MES, NGL, Pt)	101€ HT

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

Le service est-il assujéti à la TVA ? Oui Non

2.2/ Recettes liées à l'exploitation

Montant des recettes (€ HT)	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Contrôle de conception + contrôle de bonne exécution d'installation nouvelle ou réhabilitée	502,44	284,40	265,44	360,24	350,76	350,76	417,12
Diagnostic des installations existantes	2 069,76	12 614	24 698	18 868	9 858	24698,00	2332,00
Bon fonctionnement + ventes							
TOTAL des recettes liées à la facturation des abonnés	2572	12898	25049	19 228,24	10208,76	25048,76	2749,12

Montant des recettes (€ HT)	2019	2020
Contrôle de conception	5 688	5 688,00 €
Contrôle de bonne exécution	3 937,50	3 000,00 €
Contrôle pour vente	6 264	5 829,00 €
Contrôle périodique de fonctionnement	19 040	15 640,00 €
TOTAL des recettes liées à la facturation des abonnés	34 929,50	30 157,00 €

3/ INDICATEURS DE PERFORMANCE

3.1/ Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (indicateur de performance P301.3)

Il est défini par l'arrêté du 2 mai 2007 comme le rapport entre le nombre d'installations contrôlées (existantes et nouvelles) jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service à la fin de l'année considérée et le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

			2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre d'installations contrôlées, jugées conformes ou conformes avec réserves ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service à la fin de l'année considérée	Neuves	Conformes	46	45	26	20	32	33	37	44	63	48
		Conformes avec réserves	0	8	4	7	5	4	0	0	0	0
		Non conformes	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0
Existantes (BF, ventes)			0	42	238	466	356	186	466	53	352	98
TOTAL (hors non conformes)			46	95	268	493	394	223	503	97	415	146
TOTAL cumulé			1061	1156	1424	1917	2311	2534	3037	3134	3549	3695
NOMBRE TOTAL D'INSTALLATIONS CONTROLÉES DEPUIS LA MISE EN PLACE DU SERVICE			2410	2452	2690	3156	3512	3698	4164	4217	4569	4667
TAUX DE CONFORMITÉ			44 %	47 %	53 %	61 %	66%	68,5%	73%	74%	77%	79%

Utilisation des grilles d'évaluation de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour définir la non-conformité.